

Traductions

[Chinois \(simplifié\)](#)

[Anglais](#)

[Français \(Canada\)](#)

[Français \(France\)](#)

[Allemand](#)

[Japonais](#)

[Portugais](#)

[Espagnol \(Amérique latine\)](#)

Principales définitions

- **Droits de la personne** : s'entend des normes fondamentales en ce qui a trait au traitement auquel toutes les personnes ont droit.
- **Travail des enfants** : Travail qui prive toute personne de moins de 18 ans de son enfance, de son potentiel et de sa dignité et qui nuit à son développement physique et/ou mental. S'entend du travail qui est mentalement ou moralement dangereux et nuisible aux enfants et/ou qui interfère avec leur scolarité.
- **Travail forcé** : Travail ou service obtenu de toute personne sous la menace d'une pénalité et pour lequel la personne n'a pas offert ses services de son propre gré.
- **Traite des personnes** : Recours à la force, la fraude ou la coercition pour contraindre des personnes à fournir du travail, des services ou des rapports sexuels à des fins commerciales.

Politiques et processus connexes

- [Code de déontologie](#)
- [Ligne d'assistance en matière de déontologie et de conformité de Cognizant](#)
- [Code de conduite des fournisseurs](#)
- [Politique anticorruption](#)
- [Déclaration sur l'esclavage moderne](#)
- [Politique relative aux dénonciateurs et non-représailles](#)

Champ d'application

Cette politique concerne notamment tous les administrateurs, dirigeants et employés de toutes les entités, filiales et coentreprises de Cognizant sous le contrôle opérationnel de cette dernière (collectivement les « associés »).

Principes directeurs

Cognizant s'engage à respecter les droits de la personne. Les principes de base des droits de la personne sont conformes aux valeurs de notre entreprise et à notre engagement à respecter les normes les plus rigoureuses en matière de pratiques commerciales et de performance dans tout ce que nous faisons. Nous respectons, prenons en considération, intégrons et promovons les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale conformément aux principes énoncés dans la Déclaration des droits de la personne des Nations Unies et dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en plus de nous conformer à toutes les lois et réglementations locales. Cognizant s'attend également à ce que ses fournisseurs, partenaires commerciaux et clients respectent ces principes et les exhorte à adopter des politiques similaires au sein de leurs propres entreprises.

Pour garder intacte la réputation de l'entreprise et garantir que nous ne sommes d'aucune manière, directement ou indirectement, complices de violations des droits de la personne, nous comptons sur vous pour que vous vous efforciez de bien comprendre et respecter les principes suivants :

- **Mettre fin à la traite des personnes.** Ne vous engagez jamais dans la traite des personnes, qui comprend, sans s'y limiter, les déplacements illégaux de personnes, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et le recours au travail forcé ou au travail des enfants sous quelque forme que ce soit. Il nous incombe à tous de signaler de manière proactive tout acte de traite d'êtres humains aux autorités compétentes. Si vous savez ou soupçonnez qu'une traite d'êtres humains a lieu, ou a eu lieu, dans un secteur de notre entreprise ou sur la chaîne d'approvisionnement d'un fournisseur, informez rapidement votre responsable, le responsable local des ressources humaines ou [l'assistance téléphonique Ethics & Compliance](#).
- **Maintenir un lieu de travail sûr et sain.** Respectez toujours toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé, ainsi que les exigences internes au sein de nos installations Cognizant et des sites de nos clients. Signalez immédiatement à votre responsable tout problème potentiel de santé ou de sécurité.
- **Tenir compte de notre chaîne d'approvisionnement.** Cognizant a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les violations des droits de la personne au sein de la chaîne d'approvisionnement. Nos [Normes de conduite applicables aux fournisseurs](#) abordent et interdisent les violations des droits de la personne et elles sont intégrées dans chaque contrat que nous concluons avec les fournisseurs au sein de notre chaîne d'approvisionnement.
- **Respecter la liberté d'association.** Cognizant respecte le droit de tous ses associés d'adhérer ou non à un syndicat de leur choix, de se réunir pacifiquement et de négocier collectivement conformément à la loi. Les associés sont tenus de faire preuve du même respect envers leurs collègues. Les associés et leurs représentants sont libres de communiquer ouvertement et de partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

- **Assurer des décisions d'emploi équitables et fondées sur le mérite.** Les associés de Cognizant ont droit à un traitement équitable en ce qui concerne tous les aspects de leur emploi, y compris la rémunération et les conditions de travail, conformément à la législation locale. N'oubliez pas que Cognizant ne tolère pas la discrimination contre les caractéristiques légalement protégées d'une personne, telles que la race, la couleur, la religion, l'identité de genre, l'âge, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, le statut de personne handicapée ou le statut d'ancien combattant lors de la prise de décisions d'emploi.
- **Traiter autrui avec dignité et respect.** Traitez-vous toujours les uns les autres, ainsi que toute personne avec laquelle vous interagissez dans des situations liées au travail, avec respect et courtoisie professionnelle. Ne vous conduisez jamais de manière discriminatoire ou harcelante et n'abusez jamais de votre pouvoir d'aucune manière. Les associés de Cognizant sont invités à en apprendre davantage sur nos [six principes](#) qui permettent des conditions où chacun a la possibilité de s'épanouir, d'accéder à des outils propices à une [culture d'inclusion](#), de profiter des occasions de formation et de prendre connaissance des messages de la direction sur les pratiques en matière [d'équité et d'inclusion](#) au sein de Cognizant.
- **Agir de manière éthique.** Comme indiqué dans notre [Politique anticorruption](#), appliquez toujours les principes de concurrence éthique pour décrocher des contrats. Abstenez-vous de verser des pots-de-vin et des commissions clandestines, et abstenez-vous de donner quoi que ce soit de valeur afin d'obtenir un avantage en lien avec les activités commerciales de Cognizant.

Conséquences disciplinaires

Sous réserve des lois et règlements locaux, une infraction commise à la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement. Si vous êtes au courant d'une violation de cette politique, vous avez l'obligation de la signaler à la Société. Comme établi dans la [Politique relative aux lanceurs d'alertes et à l'absence de représailles de Cognizant](#), cette dernière ne tolère aucune représaille à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi une infraction réelle ou éventuelle de la loi, du Code d'éthique professionnelle ou de toute autre politique établie par Cognizant.

Pour signaler une infraction éventuelle à la présente politique, visitez la Ligne d'assistance en matière de déontologie et de conformité de Cognizant (un système de signalisation sécuritaire et confidentiel) à l'adresse suivante : www.cognizant.com/compliance-helpline.

Historique de la version

Date de révision	Description des modifications
2 novembre 2020	Version initiale

Information de vérification de la politique

Nom de la politique : Politique des droits de la personne

Service : Gouvernance environnementale et sociale

Date de révision : 02-nov-2020

Date d'entrée en vigueur : 2 novembre 2020

Auteur de la politique : [Sophia Mendelsohn](#), Gouvernance environnementale et sociale – Service juridique